



Changement de coef obligatoire ou pas

Par **biscotte**, le **20/01/2013 à 21:22**

onjour,

Sur ma convention le changement de coef est au bout de 6 ans(si 290 par exemple 6 ans plus tard on doit passer au 300)

Mais je suis employée deux jours par semaine mon patron actuel n'a pas changé en 2009 alors que le précédent l'avait toujours fait malgré un travail temps partiel

Suis je en droit de réclamer le changement de coef et la régularisation depuis 2009,je lui ai dis de vérifier mon coef il y a déjà qqes mois mais il ne m'en a pas reparlé !?

Je précise que je travaille depuis 20ans dans le même officine

Merci de me renseigner car je trouve ce silence inadmissible

Par **citoyenalpha**, le **22/01/2013 à 16:48**

Bonjour

les droits des salariés à temps partiel sont les mêmes que les salariés à temps plein, seul leurs rémunérations diffèrent.

Par conséquent si votre convention collective dispose qu'au bout de 6 ans votre coefficient change, cet article s'applique tant au salarié à temps partiel qu'à temps plein.

Vous êtes en droit de demander à votre employeur la régularisation de votre situation. Toutefois pour plus de certitude veuillez m'indiquer votre convention collective et votre

qualification (niveau échelon)

Restant à votre disposition.

Par **biscotte**, le **22/01/2013** à **21:47**

Merci pour vos precisions,ma convention est celle des Pharmacie d'officine ,je pense qu'il y a eu un avenant en 2008
pour ma part je suis au coef 290 depuis fev 2003 donc je pense que j'aurais dû changer en fev 2009 et passer au 300

Merci de me le confirmer afin que je me sente plus forte pour réclamer

Par **citoyenalpha**, le **23/01/2013** à **16:03**

Bonjour

oui en son tableau III de l'ANNEXE I - Classifications et salaires Convention collective nationale du 3 décembre 1997 il est indiqué :

EMPLOYES ET AGENTS DE MAITRISE

300

Préparateur 6e échelon : préparateur breveté justifiant de 6 années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent.

Restant à votre disposition.